



**JUVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 25  
Date de la convocation : 11 juin 2013



N° 13.06.17.30

L'an deux mille treize et le dix-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, M. FÉVRIER, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER  
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ

**ABSENTS** : MM CARILLO, PAUL, Mlle VAN ELST, Mme BOULANGÉ

### **AVENANT N°2 - CONVENTION TRIPARTITE**

#### **Rapporteur : M. Bouisseren**

L'extrémité ouest de la 3<sup>ème</sup> ligne se situe sur la Commune de Juvignac. Le tracé retenu s'inscrit à l'intérieur du périmètre de la ZAC de CAUNELLE créée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2006.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, la Commune de Juvignac a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE.

Par délibération n°125 du 15 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention, avec la Communauté d'agglomération et la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE, établissant le périmètre des interventions relatives à la réalisation des différents équipements relevant de la ZAC et/ou de l'aménagement du tramway.

Par délibération n°10060 du 10 mars 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention modifiant la date de libération des emprises pour la plateforme tramway et supprimant les conditions suspensives.

Les travaux réalisés par l'aménageur étant terminés, les parties s'entendent sur la nécessité d'établir un avenant n°2 ayant pour objet :

- de mettre à jour les informations sur la personnalité juridique de l'un des signataires GGL auparavant désigné comme « la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE » et devenant « la SAS GGL GROUPE »,

- de prendre en compte le changement de dénomination de la « ZAC de Caunelle » qui devient la « ZAC des Constellations »,
- de redéfinir le périmètre des travaux ainsi que les participations financières associées.

En effet, la répartition de la réalisation d'une partie des équipements de la 3ème ligne de tramway dans le périmètre de la ZAC a été modifiée.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, par l'intermédiaire de son mandataire TAM, a confié à la commune de Juvignac, par l'intermédiaire de son concessionnaire GGL, les travaux et études suivants et s'engage à verser une participation financière correspondant au coût de ces travaux et des études :

- La réalisation d'une plateforme imbriquée dans la voirie destinée à accueillir, dans le périmètre de la ZAC, une section de la ligne ainsi que le terminus du tramway et la mise en oeuvre des branchements AEP et EU destinés au bâtiment d'exploitation. Ces prestations initialement prévues dans la convention sont réévaluées à hauteur de + 7 142,20 € H.T. dans l'avenant n°2.
- La réalisation, au terminus de la ligne de tramway, de 100 places de stationnement imbriquées dans le parking de la ZAC, y compris la réalisation de purges complémentaires et du drainage de la parcelle. Cette prestation fait l'objet dans l'avenant n°2 d'une réévaluation de + 30 296,48 € H.T.
- La prise en charge dans le schéma d'assainissement pluvial de la ZAC des eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation liée à la mise en oeuvre de la plateforme et des stationnements au sein de la ZAC. Cette prestation fait l'objet dans l'avenant n°2 d'une réévaluation de + 298,27 € H.T.

Dans un souci de bonne cohérence des travaux et des aménagements dans le périmètre de la ZAC, la Communauté d'Agglomération de Montpellier prend également en charge les prestations suivantes intégrées à l'avenant n°2 :

- La fourniture et la pose des bordures de GLO (Gabarit Limite d'Obstacle) et des bandes structurantes pour un montant de 37 417,69 € H.T.
- La réalisation du revêtement de plateforme en béton désactivé pour un montant de 30 264,58 € H.T.

Le montant initial de la convention était de 369 300 € H.T., le montant définitif après l'avenant n°2 est de 474 719,22 € H.T., soit une augmentation de 105 419,22 € H.T.

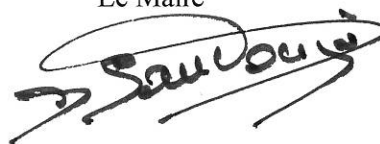
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°2 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la SAS GGL GROUPE,
- autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°2,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre absentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 24.06.2013  
et publication le 27.06.2013

